

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1430 (Rect)

présenté par

M. Galut, M. Alauzet, M. Potier, Mme Berger, Mme Rabault, M. Cherki, M. de Rugy,  
M. Alexis Bachelay, M. Premat, Mme Karine Daniel, M. Allossery, M. Bardy,  
M. Philippe Baumel, M. Bays, M. Boudié, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Bruneau, Mme Carrey-  
Conte, Mme Chapdelaine, Mme Corre, M. Cresta, Mme Crozon, Mme Dombre Coste,  
Mme Sandrine Doucet, M. Féron, Mme Filippetti, M. Germain, M. Gille, Mme Guittet,  
M. Hammadi, M. Hamon, M. Hanotin, M. Joron, M. Juanico, Mme Khirouni, Mme Lacuey,  
M. Laurent, M. Arnaud Leroy, M. Liebgott, Mme Lignières-Cassou, Mme Linkenheld,  
M. Mennucci, M. Paul, M. Pouzol, M. Rogemont, Mme Zanetti, M. Thévenoud, Mme Batho,  
Mme Got, M. Molac, Mme Alaux, M. Cavard, M. Hutin et M. Villaumé

-----

**ARTICLE 6**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La seconde phrase du troisième alinéa de l'article 706-161 du code de procédure pénale est complétée par les mots : « ainsi que des contributions destinées à la mise en œuvre, par le Défenseur des droits, de la protection des lanceurs d'alerte ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement dispose que la protection et le soutien financiers accordés aux lanceurs d'alerte puissent être financés par des contributions émanant de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).